Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_1-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU –- BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur RECORS
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_1-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/1.
Réf : 7.1.1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget 2025 s'élève à un montant total de 60 276 500 € et s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement
Dépenses 44 075 600,00 €
Recettes 44 075 600,00 €
(dont un excédent reporté de 11 760 053,93 €)

Section d'investissement
Dépenses 16 200 900,00 €
(dont un déficit reporté de 268 636,37 €)
Recettes 16 200 900,00 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	VOTES CONTRE	VOTES ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES POUR	VOTES CONTRE	VOTES ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
70 – Produit des services du domaine			2	011 – Charges à caractère général			2
73 – Impôts et taxes			2	012 – Charges de personnel			2
731 – Fiscalité locale			2	014 – Atténuation de produits			2
74 – Dotations, subventions et participations			2	65 – Charges de gestion courante			2
75 – Autres produits de gestion courante			2	66 – Charges financières			2
				67 – Charges exceptionnelles			2
				68 – Dotations aux provisions			2
				023 – Virement à la section d'investissement			2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements			2
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				**DEPENSES**			
10 – Dotations, fonds divers et réserves			2	16 – Emprunts et dettes assimilées			2
13 – Subventions d'investissement			2				
024 – Produits des cessions			2	20 – Immobilisations incorporelles			2
021 – Virement de la section de fonctionnement			2	204 –Subventions d'équipement versées			2
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			2	21 – Immobilisations corporelles			2
041 – Opérations patrimoniales			2	23 – Immobilisations en cours			2
				27 - Autres immobilisations financières			2
				041 – Opérations patrimoniales			2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandant),

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 033-243301165-20250408-2025_2_1-DE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2025
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 14/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.